

## PARC NATUREL DU JORAT

# Cugy et Froideville déboutés par le Tribunal fédéral

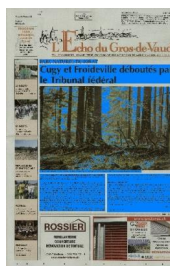


La décision du Tribunal fédéral met fin à trois ans de procédure administrative et permet au Parc naturel du Jorat de se consacrer pleinement à ses missions.

**Les deux Communes s'opposaient à la décision de classement de la zone centrale du futur Parc naturel du Jorat. Le Tribunal fédéral ne les a pas suivies, permettant la mise en place des restrictions d'accès dès l'automne prochain.**

Le feu est définitivement passé au vert la semaine passée pour le Parc naturel du Jorat. Le Tribunal fédéral a rejeté le dernier recours déposé par les Communes de Cugy et Froideville ainsi que par un privé contre la décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat en secteur de protection de la nature et du paysage. Cette décision met fin à trois années de procédure administrative et permet au Parc naturel du Jorat, reconnu Parc naturel périurbain d'importance nationale en 2021, de se consacrer pleinement à ses missions. Elle confirme également le choix des instruments de protection retenus par les autorités communales et cantonales pour assurer la protection de la zone centrale du parc.

Contactée par nos confrères du journal 24 Heures, la directrice du parc Sophie Chanel a qualifié cette décision «d'excellente nouvelle», puisque c'était le dernier élément bloquant la



concrétisation du projet. «Nous allons donc pouvoir maintenant mettre en place la signalétique, puis probablement dans le courant de l'automne faire entrer en vigueur les restrictions d'usages pour favoriser la libre évolution de la nature.»

Contacté également du côté des opposants, le député-syndic de Froideville Jean-François Thuillard s'est, de son côté, avoué peu surpris par cette décision. «Il nous restera la satisfaction d'être allé jusqu'au bout. Mais je trouve toujours bizarre qu'on autorise la construction d'éoliennes dans la zone de transition du parc. Installer d'énormes socles en béton me semble être une drôle de façon de protéger la nature...», s'interroge-t-il.

#### Enquête publique en 2020

En juin 2020, l'Etat de Vaud, à la requête de la Ville de Lausanne, avait mis à l'enquête publique le classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat en secteur de protection de la nature et du paysage. Cette décision portait sur un espace de 444 hectares de forêts propriété de la Ville de Lausanne et entièrement situé sur son territoire. Elle avait donné lieu à plusieurs oppositions, toutes levées par le département en charge du dossier.

En 2021, trois recours ont ensuite été déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, eux aussi déboutés quelques mois plus tard. Par un arrêt daté du 27 avril et publié la semaine passée, le Tribunal fédéral vient de signer l'épilogue juridique de cette procédure en rejetant à son tour le dernier recours. Le Parc naturel du Jorat deviendra donc le premier parc de ce type en Suisse romande et le deuxième en Suisse, après celui du Sihlwald dans le canton de Zurich.

SMR et com.

Voir [www.jorat.org](http://www.jorat.org)